

Si ce n'était pas ce qu'il a voulu dire, dans ce cas madame le Président, les députés se trouvent placés injustement dans une situation où ils ont cru que l'accord serait déposé. Le solliciteur général nous dit maintenant—encore une contradiction, une parmi tant d'autres de toute cette sombre affaire—qu'il a mal compris la question. Cette réponse est inacceptable, à mon sens. Je crois que le ministre a induit la Chambre en erreur. Il ne l'a peut-être pas fait intentionnellement mais toutefois, cela fait partie de la triste mascarade à laquelle nous avons assisté dans toute cette affaire et je m'y oppose avec véhémence.

Avant de me rasseoir, j'aimerais signaler que j'ai une autre question de privilège qui découle de ce qui s'est passé à la Chambre cet après-midi.

Mme le Président: Je tiens à m'assurer que les députés comprennent qu'il s'agissait là d'un rappel au Règlement et que les deux représentants ont fait valoir leurs arguments. Cependant, je suis reconnaissante au député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) d'avoir été bref. Je constate qu'il n'accepte pas l'argument invoqué par le solliciteur général (M. Kaplan) et c'est son droit, mais il a exposé brièvement son point de vue et cela devrait servir d'exemple à tous les députés.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA PRIORITÉ DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je voudrais intervenir sur une question totalement distincte. Il s'agit du droit de soulever la question de privilège. Dans une démocratie parlementaire, la tradition veut que quand la présidence, le greffier ou les députés reçoivent avis d'une question de privilège, cette dernière a préséance sur toutes les autres affaires et questions dont la Chambre pourrait être saisie. Je ne parle évidemment pas de l'effort de relations publiques qui n'est que pure façade auquel nous avons assisté cet après-midi.

M. Waddell: Oh, allons donc!

M. Lawrence: Je veux parler de la priorité que la question de privilège a sur les autres affaires. Madame le Président, c'est là un des principes fondamentaux de la procédure à la Chambre. Le Règlement est extrêmement clair à ce sujet. Il est clairement indiqué dans tous les précédents et antécédents établis par tous les orateurs de la Chambre et à ma connaissance cela vaut toutes les autres assemblées de type britannique—que la question de privilège a priorité sur tout le reste.

● (1610)

Vous avez mentionné, madame le Président, que les jeudis, en vertu d'un arrangement intervenu avec les leaders à la Chambre, ces derniers ont priorité; ils sont autorisés à poser des questions, non pas au sujet des activités du gouvernement, mais des travaux de la Chambre. Je signale à Votre Honneur que même si nous sommes en 1982, année qui sera marquée

Privilège—M. Deans

par de nombreuses réformes métriques, nous sommes encore lundi, que je sache. A ma connaissance, il n'y a pas eu d'arrangement préalable avec Votre Honneur ou avec les députés au sujet des travaux de la Chambre. Par conséquent, à moins que Votre Honneur n'ait un prétexte ou une excuse meilleurs que ceux qu'elle a fait valoir jusqu'à maintenant...

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: ... nous devrions respecter le Règlement de la Chambre et les précédents de la Chambre et nous en tenir au commentaire 81(1) qui figure à la page 25 dans *Beauchesne*.

Mme le Président: Oui, j'ai effectivement des explications absolument conformes au Règlement de la Chambre et aux usages reconnus depuis toujours à la Chambre à donner au député.

On pose généralement les questions relatives aux travaux du gouvernement le jeudi, et elles ont priorité sur les questions de privilège en vertu d'une entente entre les leaders parlementaires.

M. Lawrence: Nous ferions mieux de modifier le Règlement.

Mme le Président: Il arrive que l'on pose des questions sur les travaux du gouvernement d'autres jours de la semaine et elles sont admises immédiatement après la période des questions. C'est la coutume depuis que je suis ici. Par conséquent, je n'ai pas dérogé aux usages.

Il y a un certain temps, avant qu'une convention n'existe—je ne me souviens pas de la date mais c'était durant le mandat de mon prédécesseur—on soulevait parfois la question de privilège pendant la période des questions. Le député a raison de dire que l'on devrait depuis qu'il existe une entente entre les leaders parlementaires interrompre immédiatement n'importe quel débat à la Chambre des communes pour les questions de privilège, mais les questions de privilège, qui étaient généralement admises pendant la période des questions, doivent être soulevées après la période des questions, et puisqu'il existe une convention sur les questions relatives aux travaux du gouvernement, les questions de privilège sont entendues après celles-ci. C'est ce que je compte faire.

M. DEANS—LA NOMINATION D'UN SÉNATEUR AU CABINET—
L'ABSENCE D'UN SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais soulever ce que je considère comme une question de privilège et la soumettre à votre attention.

Je dirai tout de suite que lorsque Votre Honneur m'a accordé la parole à cette fin tout à l'heure, j'ai demandé la permission de poser une question au leader du gouvernement à la Chambre, et cette permission m'a été accordée par la présidence avec le consentement de la Chambre. J'ai donc supposé qu'il y avait consentement unanime.